

/MLP/.-

Ordonnance n° 21/7 du 6 janvier 1954 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'Ordonnance n° 21/380 du 14 novembre 1952 modifiant l'ordonnance n° 476/Bis/7, I.M.O. du 8 décembre 1940 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 16 mars 1922, tel qu'il a été modifié ou complété à ce jour, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30 du 15 décembre 1927;

Vu le décret du 8 janvier 1952 instituant l'inspection du travail au Ruanda-Urundi;

Vu, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, l'ordonnance du Gouverneur Général n° 476/bis du 8 décembre 1940 rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 52/A.E. du 31 octobre 1941,

ORDONNE :

Article unique.

L'Ordonnance 21/380 du 14 novembre 1952 du Gouverneur Général est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 6 janvier 1954.

(sé) CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.

Usumbura, le 7 janvier 1954.

Le Secrétaire Provincial, f.f.,

P. LEROY,

Pierre Leroy

